



A COMPTER DU VENDREDI 14/01/22

PORT DU MASQUE

OBLIGATOIRE

pour les piétons de 11 ans et plus

de 7h00 à minuit

en zone agglomérée

**hors grands parcs, abords des cours d'eau
et espaces naturels peu fréquentés**

Décision prise par arrêté préfectoral

Le non-respect de cet arrêté est passible d'une contravention